

PROVINCE DE L'ONTARIO
MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

MANUEL DES POLITIQUES DE LA COURONNE

21 mars 2005

TÉMOINS

PRINCIPES

Les témoins jouent un rôle important dans toute poursuite. Le système judiciaire s'efforce de favoriser leur participation au processus judiciaire. Nombre de politiques et d'avis de pratique du Manuel des politiques de la Couronne imposent aux avocats de la Couronne la responsabilité d'entrer en contact avec les témoins et les victimes dès le début d'une poursuite. Dans le cas de jeunes témoins ou de témoins vulnérables pour toute autre raison, les avocats de la Couronne ont une responsabilité particulière concernant la préparation de leur témoignage et leur traitement en cour.

À l'occasion, il convient de rappeler aux témoins que leurs intérêts, bien qu'ils soient importants et que les avocats de la Couronne se doivent d'y être sensibles, ne représentent pas nécessairement l'intérêt du public dans la justice pénale.

Aide aux victimes et aux témoins : Le Programme d'aide aux victimes et aux témoins joue un rôle de premier plan pour veiller à ce que les services communautaires destinés aux victimes et aux témoins soient appropriés, complémentaires et coordonnés. Bien que les services ne soient pas partout les mêmes, la coordination et la collaboration entre le personnel d'aide aux victimes et aux témoins et la Couronne sont toujours essentielles à la prestation de services de qualité aux victimes et aux témoins d'actes criminels. Bien que le rôle premier du Programme soit d'offrir des services aux victimes et aux témoins, en s'acquittant de cette tâche, le personnel du Programme apporte une aide inappréciable aux avocats de la Couronne.

Entretiens avec les témoins : L'administration de la justice est servie au mieux lorsque le processus d'instruction est tel que les témoins fournissent une preuve complète, honnête et indépendante. Des entretiens bien menés avec des témoins peuvent contribuer de manière considérable à atteindre ce but. Bien qu'il soit impossible de s'entretenir avec tous les témoins dans toutes les causes, la

poursuite efficace concernant les infractions graves ou les causes délicates exige souvent que les avocats de la Couronne interrogent les témoins.

Lorsqu'ils s'entretiennent avec les témoins, les avocats de la Couronne doivent être conscients de la nécessité de préserver l'intégrité de la preuve et éviter les techniques d'interrogation suggestives qui pourraient influencer de manière indue sur leurs témoignages.

Soutien et réinstallation des témoins : Dans de rares circonstances, il arrive que des témoins compromettent leur sécurité et celle de leur famille en témoignant en cour.

Dans ces cas exceptionnels, le programme de soutien et de réinstallation des témoins offre une aide financière pour aider les témoins et les membres de leur famille à subsister et à s'installer ailleurs. Le programme ne verse pas de récompense ou de prestations en échange d'un témoignage.